

Arrêté Municipal N°2024 - 1374

Abrogeant l'arrêté n°2024-1373 Interdisant temporairement la baignade et les activités nautiques sur l'ensemble du territoire de la ville du Gosier

Le Maire de la Ville du Gosier, madame Liliane MONTOUT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2 et L 2213-23 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1 et L. 1332-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 321-9 ;

Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-1372 Interdisant temporairement la baignade et les activités nautiques sur l'ensemble du territoire de la ville du Gosier ;

Considérant le mail de l'agence régionale de la santé, indiquant des résultats favorables à une réouverture des sites de baignade ;

Considérant que la baignade et les activités nautiques peuvent de nouveau être autorisés ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matières de sécurité et de salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 - La baignade et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres sont autorisées sur l'ensemble du territoire communal à compter de la notification du présent arrêté, à l'exception de la plage de Petit-Havre qui demeure temporairement interdit à la baignade et aux activités nautiques.

Article 2 - L'arrêté n°2024-1373 portant interdisant temporairement à la baignade et aux activités nautiques sur l'ensemble du territoire de la Ville du Gosier est abrogé.

Article 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur général adjoint du département aménagement du territoire des infrastructures et du développement durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale.

Fait à Gosier, le 16 AOUT 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

